

# BURELLE SA

Note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre  
du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire  
des actionnaires convoquée le 25 mai 2005.

**En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des  
Marchés Financiers a apposé le visa numéro 05-350 en date du 4 mai 2005 sur la  
présente note d'information, conformément aux dispositions  
des articles 241-1 à 241-8 du Règlement général de l'AMF. Ce document a été établi  
par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni  
authentification des éléments comptables et financiers présentés**

## INTRODUCTION

Burelle SA est une société anonyme par actions au capital de 30.166.770 Euros, dont le siège social est au 19 avenue Jules Carteret – 69007 LYON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°785 386 319 RCS LYON. C'est une société holding qui détient quatre filiales, la Compagnie Plastic Omnium, contrôlée à 51, 6% et les sociétés Compagnie Signature, Sofiparc et Burelle Participations, contrôlées à 100%.

La présente note d'information a pour objet, en application des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/ 2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat par BURELLE SA de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation des actionnaires convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 25 mai 2005, ainsi que de ses incidences sur la situation des actionnaires de la société.

Les principales caractéristiques de ce programme sont précisées ci-après :

• Titres concernés	Actions ordinaires, admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (code ISIN FR 0000061137)
• Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale	10 % du capital de la société, soit, sur la base du capital actuel, un nombre maximum de 201 111 actions. La société détenant 149 267 actions propres au 29 avril 2005, soit 7,42 % du capital, ne pourra donc racheter que 2,58% de son capital
• Prix d'achat unitaire maximum autorisé	€ 160
• Prix de vente unitaire minimum autorisé	€ 60
• Objectifs par ordre de priorité	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'annulation ultérieure des actions ;</li><li>• la remise d'actions en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;</li><li>• l'animation du marché secondaire des titres de la société par un prestataire de services au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;</li><li>• l'attribution d'actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;</li><li>• l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe.</li></ul>
• Durée du programme	18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2005.

## I. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

Il est précisé que le programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2004 et ayant fait l'objet d'une note d'information ayant reçu le visa AMF n° 04-265 en date du 9 avril 2004, a donné lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2004 à l'acquisition de 99 470 actions pour une valeur globale de 8,7 M€ et unitaire de 86,97€ .

Ce programme de rachat d'actions propres avait été autorisé par les actionnaires en vue de :

- l'annulation ultérieure des actions acquises à des fins d'optimisation du résultat net par action ;

- la conservation des actions acquises et, le cas échéant, leur transfert par quelque moyen que ce soit ;
- la remise d'actions en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'intervention en fonction des situations de marché ;
- la régularisation des cours par intervention systématique en contre tendance ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2004, BURELLE SA détenait 152 230 actions propres, soit 7,57 % du capital social ; aucune de ses filiales ne détient d'actions BURELLE SA. 165 000 actions avaient été annulées avec effet au 2 mai 2003. Il n'a pas été procédé à d'autres annulations au cours des 24 derniers mois.

La répartition du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2004 est la suivante :

- 152 230 actions pour un montant total de € 12 359 495, soit un prix moyen de € 81,19 par action ; sur ces actions, 11 415 actions étaient affectées à la régularisation des cours.

L'ensemble des actions détenues, hors contrat d'animation, est destiné à être annulé.

<b>Opérations réalisées par BURELLE SA sur ses propres titres au 29 avril 2005</b>
--

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	7,42 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	165 000
Nombre de titres détenus en portefeuille	149 267
Valeur comptable du portefeuille (€)	12 153 998
Valeur de marché du portefeuille au 29 avril 2005 (€)	15 225 234

Année 2004	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes à la vente			
	Achats	Ventes	Options d'achat achetées	Achats à terme	Calls vendus	Ventes à terme
Nombre de titres	99 470	4 816				
Echéance maximale moyenne			N/A	N/A	N/A	N/A
Cours moyen de la transaction (€)	86,97	76,15				
Prix d'exercice moyen (€)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants (€)	8 650 601	366 739	N/A	N/A	N/A	N/A

## II. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

Les objectifs poursuivis par BURELLE SA dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après par ordre de priorité décroissant :

- l'annulation ultérieure des actions ;
- la remise d'actions en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- l'animation du marché secondaire des titres de la société par un prestataire de services au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers a été signé avec Exane BNP Paribas le 9 septembre 2004 en vue de l'animation du marché secondaire de l'action Burelle.

### III. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de BURELLE SA convoquée le 25 mai 2005 au travers de la résolution suivante :

**5<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire : Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société**

« L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, renouvelle, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, l'autorisation faite au Conseil d'Administration de procéder à l'achat des propres actions de la société en vue, dans un ordre de priorité décroissant, de :

- l'annulation ultérieure des actions ;
- la remise d'actions en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché secondaire des titres de la société par un prestataire de services au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Le prix maximal auquel les actions peuvent être acquises est fixé à 160 euros par action, et le prix minimum auquel les actions peuvent être vendues est fixé à 40 euros par action.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social soit, sur la base du capital social actuel, un nombre maximum de 201 111 actions.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou leur transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier, par des opérations optionnelles telles que des achats d'options d'achat ou par achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2004 dans sa 6<sup>ème</sup> résolution.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués et de toutes les informations relatives à aux achats d'actions et cessions réalisés dans le cadre de cette autorisation. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2004 a autorisé le Conseil d'Administration de Burelle SA à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois. Cette autorisation a été donnée pour une période de 5 ans à compter de la date de l'Assemblée.

#### **IV. MODALITES**

##### **1. Part maximale du capital acquis et montant maximal payable par BURELLE SA**

La part maximale du capital que BURELLE SA se propose d'acquérir est de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale, soit, sur la base du capital actuel, 201 111 actions. Le capital social à la date de l'Assemblée Générale est de 30 166 770 € constitué de 2 011 118 actions au nominal de 15€.

Au 29 avril 2005, BURELLE SA détenait 149 267 actions propres représentant 7,42 % de son capital. En conséquence, BURELLE SA se réserve la possibilité d'utiliser cette autorisation à hauteur de 51 844 actions représentant 2,58 % du capital, soit un montant maximal payable de € 8 295 040, tant qu'elle détiendra 149 267 actions de son capital.

BURELLE SA s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital social.

##### **2. Modalités de rachat**

L'achat des actions pourra être effectué par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier, par des opérations optionnelles telles que des achats d'options d'achat ou par achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

La Société n'a pas mis en place à ce jour de produits dérivés et s'engage, si elle était amenée à le faire, à demeurer en conformité avec la réglementation boursière et à ne pas accroître la volatilité de son titre.

##### **3. Durée du programme de rachat**

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la résolution n°5 de l'Assemblée Générale Ordinaire, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 24 novembre 2006.

Les actions acquises ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

#### 4. Financement du programme de rachat

BURELLE SA se réserve la possibilité de s'endetter pour financer les besoins additionnels qui excèderaient l'autofinancement en complément de la dette financière nette au 31 décembre 2004 qui s'élève à 91,6 M€. A cette même date, le montant de la trésorerie nette est de 0,2 M€.

Le montant des réserves libres figurant au passif des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 s'élève à 14,2 M€. En application de la loi, le montant du programme de rachat ne pourra être supérieur à ce montant. Au 31 décembre 2004, le montant des capitaux propres s'élève à 87,9 M€.

#### V. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE BURELLE SA

Le calcul des incidences du programme proposé sur les comptes de BURELLE SA a été effectué sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2004 à partir de l'hypothèse suivante :

- rachat de 2,58 % du capital social, soit 51 844 actions
- prix de rachat : 100 € (cours de clôture au 20 avril 2005), soit un total de 5 184 400€
- coût de financement de ce programme : 4 %, soit 134 794€ net en tenant compte d'un taux d'impôt de 35 %.
- achats effectués en vue de leur annulation ultérieure

	Base Comptes consolidés au 31/12/2004	Rachat de 2,58 % du capital	Proforma après rachat de 2,4 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres, part du Groupe (en M€)	143	3	138	-3,7%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (en M€)	340	-5,3	335	-1,6%
Endettement financier net (en M€)	371	5,3	376	1,4%
Résultat net, part du Groupe (en M€)	14,7	-0,1	14,5	-0,9%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1.870.303	-51.844	1.818.459	-2,8%
Résultat net par action (en €)	7,84	0,15	7,99	1,9%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	1.870.303	-51.844	1.818.459	-2,8%
Résultat net dilué par action	7,84	0,15	7,99	1,9%

La sensibilité du résultat net par action à une augmentation du prix d'achat de 10€ et à une majoration du coût de financement brut de 1% serait la suivante dans l'hypothèse d'une annulation de ces 2,4 % du capital :

	Prix de rachat de € 110 Coût de financement brut de 4 %	Prix de rachat de € 100 Coût de financement brut de 5 %
Résultat net par action après rachat et annulation (en €)	7,98	7,97

## VI. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

- Pour le cessionnaire

Le rachat par BURELLE SA de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient cédés ou transférés pour un prix différent du prix d'achat.

Le rachat par BURELLE SA de ses propres titres en vue de leur annulation n'aurait pas d'incidence sur son résultat imposable. La revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne générerait pas de plus-value du point de vue fiscal.

- Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre. Les gains réalisés par une société française sont soumis au régime des plus-values professionnelles (articles 39 duodécies et suivants du Code Général des Impôts)

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique, ils sont, en pratique, soumis au régime prévu à l'article 150-OA du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables au taux de 16 % ( 27% avec la CRDS, la CSG et les prélèvements sociaux en vigueur) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède € 15 000.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement en vigueur et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

## VII. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

Les principaux actionnaires de BURELLE SA sont la société SOGEC 2 et la famille Burelle.

Dans le cadre du présent programme de rachat, BURELLE SA s'engage à informer le marché en cas de cession de blocs de titres de la part de ses principaux actionnaires.

## VIII. REPARTITION DU CAPITAL DE BURELLE SA

La répartition du capital de BURELLE SA au 29 avril 2005 est la suivante :

	Nbre d'actions	% du capital	Nbre de droits de vote	% des droits de vote
Famille Burelle	768 974	38.24	1 147 831	39.54
SOGEC 2 (1)	655 468	32.59	1 297 827	44.71
Autodétention	149 267	7.42	0	0
Autres actionnaires	437 409	21.75	457 264	15.75
<b>TOTAL</b>	<b>2 011 118</b>	<b>100</b>	<b>2 902 922</b>	<b>100</b>

(1) Société contrôlée à 100% par la famille Burelle

Il n'y a pas de changement significatif dans cet actionnariat depuis cette date.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

**Capital potentiel :**

Il n'existe, à ce jour, ni titres représentatifs du capital de la Société ni titres non représentatifs du capital.

**IX. EVENEMENTS RECENTS**

Les événements significatifs les plus récents ont fait l'objet des communiqués de presse suivants :

Publication des résultats annuels le 11 avril 2005.

Publication du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre le 29 avril 2005

**Personne assumant la responsabilité de la Note d'Information**

A notre connaissance, les données de la présente Note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de BURELLE SA ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean Burelle  
Président - Directeur Général